

DECISION n° 2024/003

**POSE DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION
ESPACE INTERCOMMUNAL À LANGLADE (BRENOUX)**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Vu la délibération n°20231208-096 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2023 autorisant l'engagement de certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice et ouvrant notamment 70 000 € de crédits à l'opération 121 - bâtiments ALSH,

Considérant la nécessité de raccorder le bâtiment de l'espace intercommunal à Brenoux au réseau de télécommunication,

Vu l'offre de la société ENGELVIN T.P. réseaux,

DÉCIDE

Article 1 : L'offre de la société ENGELVIN T.P. réseaux pour la pose des réseaux de télécommunication à l'espace intercommunal à Brenoux est retenue pour un montant de 1 489,60 € HT.

Article 2 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 1^{er} février 2024
Le Président,
Jean de Lescure

